

Calendrier des politiques de la CSPAAT 2012 - 2013

APERÇU

À partir de 2012, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) publiera à l'intention du public un calendrier annuel des politiques qui déterminera les politiques prioritaires pour l'année en cours et les domaines de politique prioritaires pour les années suivantes.

Objectifs de l'établissement d'un calendrier de politiques :

- faciliter l'examen continu et le renouvellement des politiques de la CSPAAT; s'assurer qu'elles cadrent avec l'orientation stratégique de la CSPAAT, qu'elles sont conformes à toute modification aux lois pertinentes et qu'elles sont cohérentes et à jour;
- permettre d'établir des priorités pour l'élaboration des politiques de la CSPAAT; et
- faire participer les intervenants aux réexamens futurs des politiques. Conformément au [Cadre d'élaboration et de renouvellement des politiques](#), la CSPAAT s'est engagée à suivre un processus de consultation continu et approfondi auprès des intervenants.

Engagement à l'égard de l'évaluation et du renouvellement continu des politiques

En harmonisation avec le [Plan stratégique 2012-2016](#) et le document *Cadre d'élaboration et de renouvellement des politiques*, la CSPAAT s'est engagée à améliorer et à renouveler continuellement les politiques de la CSPAAT.

L'objectif fondamental de l'initiative d'évaluation et de renouvellement des politiques de la CSPAAT est de s'assurer que les politiques sont à jour, qu'elles sont claires et qu'elles fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et au public relativement à leur application. C'est dans ce contexte que nous élaborerons le calendrier annuel des politiques. Les politiques nécessitant des révisions approfondies feront partie des calendriers de politiques et des processus de consultation futurs. Les autres catalyseurs de changement, comme les modifications législatives, continueront aussi d'avoir un effet sur le contenu du calendrier des politiques d'une année à l'autre.

CALENDRIER DES POLITIQUES 2012 - 2013 ET DOMAINES DE POLITIQUE PRIORITAIRES À VENIR

Les pages suivantes contiennent des précisions sur les politiques prioritaires de la CSPAAT qui feront l'objet d'une analyse et d'une consultation publique et qui doivent être incluses dans le calendrier des politiques. Un certain nombre de facteurs ont influé sur le contenu du calendrier des politiques 2012 -2013, notamment les recommandations de M. Harry Arthurs dans son rapport final, [Un financement équitable : Rapport sur le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario](#). Ce rapport a été publié le 4 mai 2012 et décrit d'importantes étapes qui permettront à la CSPAAT d'aller de l'avant. De plus, le calendrier des politiques comprend des politiques d'indemnisation clés qui sont essentielles au régime d'indemnisation.

La *partie A* contient des précisions sur les éléments déterminés pour le calendrier des politiques 2012 - 2013.

La *partie B* fournit une description générale des domaines de politique prioritaires pour les prochaines années.

Pour chacune des politiques incluses dans le calendrier, une consultation ouverte et transparente aura lieu auprès des intervenants, qui pourront donner des conseils et faire des recommandations. Les détails des processus de consultation seront constamment affichés sur le site Web de la CSPAAT.

PARTIE A : CALENDRIER DES POLITIQUES 2012 - 2013

Transformer le régime : structure des groupes de taux, établissement des taux et programmes d'encouragement

Un financement équitable décrit les étapes critiques qui permettront à la CSPAAT d'aller de l'avant de façon équitable et viable. En 2012 et 2013, la CSPAAT mènera des consultations et réexaminera des politiques dans des domaines prioritaires clés : la structure des groupes de taux, l'établissement des taux et les programmes d'encouragement.

Actuellement, la CSPAAT maintient un système complexe de groupes de taux et d'unités de classification. Dans les recommandations de son rapport *Un financement équitable*, M. Harry Arthurs décrit les avantages de la simplification de la structure des groupes de taux. Il mentionne aussi les répercussions et les considérations qui y sont associées et dont on doit tenir compte dans le processus d'établissement des taux. En 2012, la CSPAAT entreprendra une consultation relative à la réforme de la structure des groupes de taux ainsi que de l'établissement des taux, de la tarification par incidence et des programmes d'encouragement, en se fondant sur les principes énoncés dans *Un financement équitable*. Dans le cadre de cette initiative, la CSPAAT réexaminera la méthode utilisée pour établir le plafond des gains assurables, en particulier dans l'industrie de la construction.

La plus grande partie du travail concernant les politiques est transformationnel et fait partie intégrante des objectifs du système de prévention et de retour au travail. La CSPAAT travaillera avec le ministère du Travail et ses partenaires afin de déterminer la meilleure voie à suivre.

Politiques d'indemnisation : Indemnisation des déficiences reliées au travail

Les politiques de la CSPAAT sur les récidives, les perturbations du travail et les déficiences permanentes ainsi que celles attribuables à une aggravation portent toutes sur la question de l'indemnisation des déficiences reliées au travail. La CSPAAT a l'intention de mener une consultation sur cette série de politiques dans le but d'élaborer des politiques cohérentes qui fournissent des directives précises aux décideurs, aux intervenants et au public en général.

Récidives

La CSPAAT effectuera un réexamen de la politique sur les récidives, car on a constaté qu'il existe des défis sur le plan de son administration, particulièrement en rapport avec les concepts de « compatibilité clinique » et de « continuité ». Il y a aussi des défis relativement aux troubles attribuables au processus naturel de vieillissement.

Déficiences permanentes

La détermination rapide du rétablissement maximal et de la présence d'une déficience permanente sont essentielles à l'administration efficace du Programme des déficiences permanentes de la CSPAAT (auparavant appelé le Programme d'indemnités pour perte non financière). Un réexamen des politiques existantes relatives aux déficiences permanentes aura lieu à cet égard, et cela permettra d'établir si une nouvelle politique devrait être élaborée pour déterminer les déficiences permanentes reliées au travail, notamment une politique de seuil.

Perturbations de travail

Il y a actuellement cinq politiques qui portent sur l'admissibilité par suite de perturbations du travail. La CSPAAT entreprendra un réexamen de ces politiques dans le but de mieux préciser quand un travailleur peut être admissible à d'autres prestations et services par suite d'une perturbation du travail reliée à l'emploi.

En raison d'une aggravation

La politique concernant les demandes présentées en raison d'une aggravation a des répercussions importantes sur les décisions portant sur l'admissibilité initiale lorsqu'un travailleur est atteint d'une déficience avant l'accident et subit une lésion mineure ou contracte une maladie mineure dans la même région ou le même système du corps. Le réexamen de la politique aura pour but d'assurer que les directives qu'elle contient sont claires et appuient une prise de décision cohérente.

Cette politique a été élaborée à partir de la politique relative au FGTR et y est directement reliée puisque les demandes de prestations acceptées en raison d'une aggravation donnent lieu à une exonération des coûts immédiate en vertu du FGTR. Le réexamen de cette politique comprendra donc un réexamen du FGTR.

PARTIE B : DOMAINES DE POLITIQUE PRIORITAIRES À VENIR

En raison du *Cadre d'élaboration et de renouvellement des politiques*, la CSPAAT se voit tenue de publier annuellement un calendrier des politiques et de fournir des renseignements sur domaines de politique prioritaires qui feront l'objet de consultation au cours des prochaines années. Toutes les politiques relatives aux prestations, au revenu et aux maladies professionnelles qui nécessitent des modifications considérables seront réexaminées à des fins de consultation et seront incluses dans les futurs calendriers de politiques annuels.

Dans les circonstances actuelles, nous avons déterminé les éléments suivants comme domaines de politique prioritaires à venir. Toutefois, comme le calendrier change chaque année, cette section sera modifiée au besoin afin qu'elle cadre avec les priorités de la CSPAAT et le processus de renouvellement des politiques.

Stratégie de financement

Dans son rapport, *Un financement équitable*, M. Harry Arthurs recommande à la CSPAAT d'élaborer une stratégie de financement afin d'assurer la stabilité financière future du régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario. En se fondant sur les conseils essentiels contenus dans *Un financement équitable*, la CSPAAT tiendra une consultation sur la création d'une politique de financement à long terme, qui cadre avec les exigences du projet de loi 135, *Loi de 2010 sur l'aide aux familles ontariennes et la gestion responsable*.

Dernier employeur officiel

Actuellement, les coûts d'indemnisation figurent dans le registre de l'employeur que le travailleur avait au moment de l'accident, et l'exonération ou le transfert des coûts est possible dans des circonstances particulières. La CSPAAT envisagera un réexamen de politique relative au processus d'attribution des coûts d'indemnisation à un employeur. En particulier, elle mettra l'accent sur les répercussions de la politique actuelle sur les secteurs où la main-d'œuvre est de plus en plus mobile.

Déplacements et frais connexes

La CSPAAT a l'intention de procéder à un réexamen des politiques portant sur les déplacements et les frais connexes. Les « frais connexes » comprennent les dépenses comme l'hébergement, les repas et les accompagnateurs. Il est essentiel de procéder

à un réexamen de ces politiques pour s'assurer qu'elles fournissent des directives cohérentes et appropriées aux décideurs de la CSPAAT et au public en général.

Obligations de l'employeur en matière de déclaration

La politique actuelle de déclaration permet aux employeurs d'aviser la CSPAAT dans les sept jours après avoir été informés d'une lésion subie par un travailleur lors d'un accident ou par suite d'une maladie. Cela n'est toutefois pas conforme à l'exigence de trois jours énoncée au paragraphe 21 (1) de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. La CSPAAT envisagera de modifier cette politique en clarifiant les exigences de déclaration actuelles et en les harmonisant avec la loi.